

**SERVICE DES DROITS DE PLACE
EMPLACEMENT VACANT
ATTRIBUTION DE PLACE**

MARCHE DES HALLES

(Commerces alimentaires ou Dérivés)

En application de l'article 5.3 du règlement du marché, les commerçants sont informés de la vacance et de l'attribution de deux emplacements ci-dessous désignés.

Les emplacements ne pourront être attribués qu'à titre précaire aux commerçants non abonnés.

Les commerçants intéressés par ces emplacements devront faire une demande écrite, à la mairie, avant le **20 mai 2019** en précisant leur date d'arrivée sur le marché de Chalonnnes sur Loire.

Emplacement vacant :

	<p>✚ Marché : MARDI et SAMEDI Lieu : Place des Halles (Intérieur). Emplacement occupé précédemment par : MR Claude ROUTHIAU (SARL triperie 49). ✚ Situation : dans le prolongement de MR Michel ROUSSEAU (Boucher des Près) et en face de la Boulangerie DAVID. ✚ Longueur emplacement : 4.5 mètres. ✚ Date de la vacance : 1^{er} mai 2019. ✚ Réponse avant le 1^{er} juin 2019.</p>
	<p>✚ Marché : MARDI et SAMEDI Lieu : Place des Halles (Intérieur). Emplacement occupé précédemment par : LIBRE ✚ Situation : Entre MME Magalie DUPOND BOURIGAULT (EARL Ferme du Layon) et MR Philippe GIREAUD (L'Alpage Fromagerie). ✚ Longueur emplacement : 3 mètres. ✚ Date de la vacance : 1^{er} mai 2019. ✚ Réponse avant le 1^{er} juin 2019.</p>

Marc SCHMITTER,
Conseiller Municipal délégué au
Développement Economique.